

LISTE DES SALAIRES MINIMA POUR 2018

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

du projet de modification du contrat-type de travail pour le personnel des bureaux d'ingénieurs, d'architectes et des autres bureaux d'études du canton du Valais (Article 359a CO)

I

L'article 15 alinéa 1 du contrat-type de travail pour le personnel des bureaux d'ingénieurs, d'architectes et des autres bureaux d'études du 26 février 1997 est modifié comme suit (modifications en caractère gras):

Art. 15 Salaires

1. La nouvelle échelle des salaires minima du contrat-type, indexée à l'indice du coût de la vie **fin octobre 2017**, est la suivante, avec entrée en vigueur au **1er janvier 2018** :

	horaire	annuel
<i>Personnel administratif</i>		
1ère année		Fr. 53'340.--
3ème année		Fr. 55'838.--
Aide géomètre	Fr. 25.20--	
<i>Auxiliaire</i>		
1ère année	Fr. 29.50	
3ème année	Fr 31.20--	
<i>Dessinateur avec CFC</i>		
1ère année		Fr. 58'003.--
3ème année		Fr. 61'6778.--
6ème année		selon entente
Technicien ET 1ère année		Fr. 63'592.--
Architecte et ingénieur ETS 1ère année		Fr. 68'426.--
Architecte et ingénieur EPF 1ère année		Fr. 72'051.--

II

Demeurent réservées lors de l'entrée en vigueur des présentes dispositions les situations plus favorables aux travailleurs.

L'entrée en vigueur de ces modifications est fixée au 1er janvier 2018.